



Nouvel accord sur la Participation des communes à la cohésion sociale (PCS)

Le Conseil d'Etat et l'Union des communes vaudoises (UCV) sont parvenus à un nouvel accord institutionnel concernant la Participation des communes à la cohésion sociale (PCS, ex-facture sociale).

Liens utiles

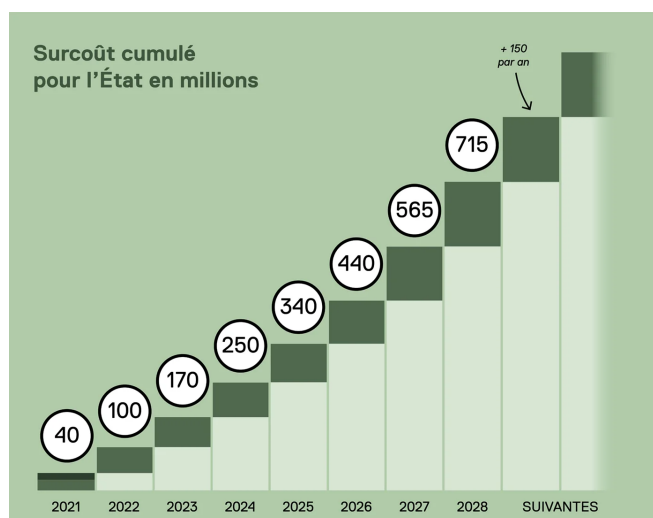
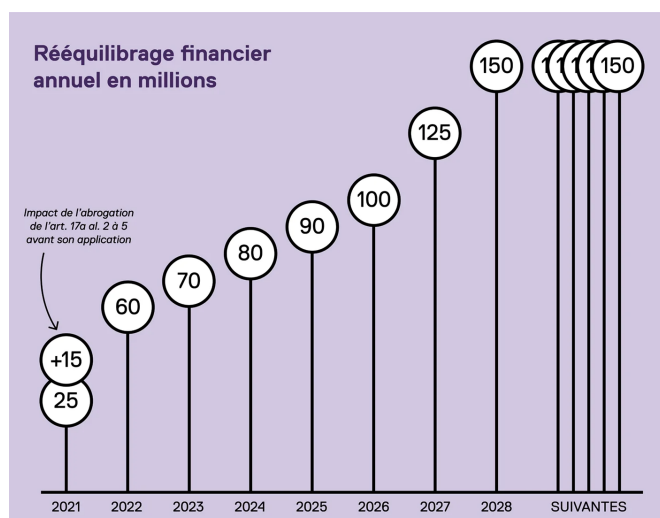
Le 17 septembre 2020, l'Assemblée générale de l'Union des communes vaudoises (UCV) a ratifié le [protocole d'accord entre le Conseil d'Etat et l'UCV relatif à la Participation à la cohésion sociale](#) (PCS, ex facture sociale). Cet accord est le résultat de plus d'une année de négociations institutionnelles au sein de la plate-forme canton-communes. Ses éléments principaux sont un rééquilibrage financier en faveur des communes et la fixation d'une feuille de route ambitieuse pour plusieurs réformes à venir.

Un rééquilibrage financier qui atteindra les CHF 150 millions par an dès 2028

L'accord prévoit un rééquilibrage en faveur des communes de CHF 150 millions par an dès 2028, après une phase de progression dès 2021. Par rapport au droit actuel, ce rééquilibrage représentera un allègement global pour les communes de CHF 715 millions entre 2021 et 2028, ainsi qu'un allègement pérenne de CHF 150 millions par an après 2028 (voir tableau ci-dessous). Ce rééquilibrage se fera en partie au moyen d'une déduction forfaitaire appliquée au montant de la PCS déterminé par le droit actuel et en partie, dès 2022, par la reprise de certaines charges communales, notamment en lien avec les prestations sociales cantonales des régions d'action sociale (RAS) et des agences d'assurances sociales (AAS).

Le montant-cible de CHF 150 millions a été déterminé à partir d'une analyse approfondie des besoins financiers des communes. Cette analyse peut être consultée dans le [rapport sur les finances communales vaudoises en 2018](#) publié par la Direction des finances communales. La mise en œuvre de ce rééquilibrage sera progressive pour permettre à l'Etat, dont la situation financière est aujourd'hui incertaine (comme attesté par un budget 2021 très déficitaire), d'en absorber quand même le coût. Néanmoins, le Conseil d'Etat s'est engagé à proposer une accélération de la progression du rééquilibrage de manière à atteindre le montant-cible de CHF 150 millions déjà dès 2026 si la situation de ses comptes annuels le permet.

Toutes ces mesures feront l'objet d'une proposition au Grand Conseil en vue de leur introduction dans la Loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF), cela dans le cadre du budget 2021.



Une feuille de route ambitieuse pour la nouvelle péréquation intercommunale (NPIV)...

L'accord prévoit une entrée en vigueur de la NPIV au 1er janvier 2023. Dans les mois à venir, la plate-forme canton-communes se penchera sur les rapports techniques produits par un groupe de travail épaulé par le prof. Claude Jeanrenaud de l'Université de Neuchâtel. La plate-forme canton-communes examinera le bilan global (estimation des effets financiers globaux) de plusieurs modèles de NPIV au plus tard dès la fin juin 2021. Ensuite, un projet de loi devra être élaboré, puis soumis au Grand Conseil. Idéalement, la nouvelle loi sera adoptée au plus tard durant le premier semestre 2022, afin que les communes puissent élaborer leurs budgets selon les nouveaux paramètres de la péréquation.

Il faut enfin souligner que [les buts et les principes techniques](#) adoptés par le Conseil d'Etat en septembre 2018 demeurent d'actualité. De plus, le nouvel accord ne traite pas de la répartition entre les communes de la PCS et de la facture policière. Selon les principes susmentionnés, cette répartition ne se fera plus selon des critères péréquatif, mais plus vraisemblablement en francs par habitant par exemple, bien que cette question ne soit pas encore tranchée. Si cela était le cas, les effets redistributifs de ces changements seront pris en compte dans le bilan global de la NPIV.

...ainsi que pour la facture policière et le mécanisme de maîtrise des finances communales

Le montant de la facture policière est défini par un accord entre le Conseil d'Etat et les associations faitières de communes. Cet accord prendra fin après 2022. Une nouvelle méthode de calcul sera donc nécessaire d'ici là. Dans le cadre de l'accord, les parties ont admis que la facture policière soit toujours calculée conformément à l'actuel article 45, alinéa 1er de la loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV). Un groupe de travail proposera des méthodes de calcul d'ici à fin 2020. Ces propositions seront ensuite préavisées par le Conseil cantonal de sécurité et négociées au sein de la plate-forme canton-communes.

À ce sujet, l'accord prévoit aussi qu'en cas de modification de la méthode de calcul de la facture policière conduisant à une augmentation de son montant par rapport à celui prévu par la méthode actuelle, la charge supplémentaire sera compensée par une réduction supplémentaire appliquée à la PCS. Le but de cette disposition est de permettre de mener une réflexion de fonds au sujet de la facture policière sans que cela n'influe sur le rééquilibrage financier présenté ci-dessus.

Concernant le mécanisme de maîtrise des finances communales, l'accord mentionne l'intention d'engager des discussions en vue de l'introduction d'un mécanisme de ce type au plus tard dans la nouvelle loi sur les communes. Les travaux débiteront par un examen des mécanismes appliqués par les autres cantons.

Quelques précisions sur des aspects périphériques de l'accord

Afin de pouvoir avancer dans les travaux de réforme en utilisant le dernier accord comme base stable, le Conseil d'Etat et l'UCV se sont engagés à ne pas revenir sur les éléments négociés dans son cadre. L'UCV s'est aussi engagée à ne pas soutenir d'interventions parlementaires en ce sens. Evidemment, cet engagement moral de l'association faitière de communes n'est pas de nature à imposer une quelconque contraintes aux députés, y compris aux députés-syndics de communes membres de l'UCV.

L'accord réserve également l'article 165 de la Constitution vaudoise, article qui forcerait les autorités cantonales à prendre des mesures d'assainissement financier si, dans les comptes de l'Etat, les recettes ne devaient pas couvrir les charges avant les amortissements ("petit équilibre"). Cette disposition obligerait, si elle devait s'appliquer, les autorités cantonales à revoir l'ensemble de leurs politiques publiques, y compris à l'égard des communes.

Une nouvelle direction pour mieux renseigner les communes sur les réformes à venir

La nouvelle direction des finances communales ([finances-communales\(at\)vd.ch](mailto:finances-communales(at)vd.ch)) est à disposition des communes pour toute question technique en lien avec le dernier accord institutionnel entre le Conseil d'Etat et l'UCV, la future nouvelle péréquation intercommunale (NPIV) et la répartition de la facture policière.

Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC),
direction des finances communales



La DGAIC – Défis et opportunités

Créée par décision du Conseil d'Etat du 8 avril 2020, la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) est née officiellement le 1er mai dernier. Elle est le résultat de la fusion partielle entre les anciens services juridique et législatif et des communes et du logement.

Publié le 28 septembre
2020

La division logement a toutefois été rattachée à la nouvelle Direction générale du territoire et du logement (DGTL), créée à la même date. La DGAIC a en revanche repris les affaires religieuses gérées jusque-là par le Secrétariat général du département.

Organisation

La DGAIC est composée de quatre directions :

- La Direction des affaires juridiques (DAJ), qui assume la tâche dévolue à l'ancien service juridique et législatif, soit l'appui juridique au Conseil d'Etat, aux départements et services, que ce soit sur des dossiers juridiques complexes ou sur des projets législatifs. La DAJ est également en charge de la gestion des procès civils et pénaux impliquant l'Etat de Vaud (actions en responsabilité, conflits du travail, plaintes pénales notamment), des affaires notariales et de l'indemnisation des victimes d'infractions, entre autres tâches. Cette direction est sous la responsabilité de Me Yann Fahrni
- La Direction des affaires communales et des droits politiques (DACDP), qui assure le soutien aux communes en matière juridique et institutionnelle, l'examen des règlements communaux, ainsi que la coordination cantonale et l'appui aux communes en matière de droits politiques. Cette direction est pilotée par M. Vincent Duvoisin.
- La Direction des finances communales (DFC), dont les missions sont d'assurer l'appui aux communes dans ce domaine, d'exercer la surveillance prévue par la loi (contrôles des comptes communaux, plafonds d'endettement, etc.) et d'assurer le suivi de la péréquation intercommunale. Le poste de directeur des finances communales est encore à repourvoir.
- La Direction du recouvrement (DR), chargée de l'encaissement de créances de l'Etat, en particulier dans le domaine judiciaire, mais dont le champ d'activité est en constant développement (env. CHF 33 mios d'encaissements par an).

La DGAIC comprend en outre des services généraux chargés de mener des projets transversaux, des finances internes et ressources humaines, ainsi que de la coordination avec les préfets et préfetures, partenaires également privilégiés de la DGAIC. Sont enfin directement rattachés à la Direction générale la personne qui sera chargée du dossier des fusions de communes, dont l'engagement est en cours, et le délégué aux affaires religieuses et son équipe.

Opportunités créées par la nouvelle DGAIC

Outre les synergies en matière administrative et de ressources humaines qu'elle engendre, la DGAIC constitue un pôle institutionnel très étendu comprenant les relations avec les communes, mais également avec les préfets, l'Ordre judiciaire vaudois, les Eglises et communautés religieuses et les notaires. Ce regroupement permet de développer une vision transversale sur de nombreuses politiques publiques de l'Etat, de faciliter les relations entre

les acteurs institutionnels en lien avec l'Etat et de développer des compétences spécifiques en la matière. Pour les communes, la création d'une telle Direction générale représente un plus, puisqu'elle permettra une meilleure coordination des politiques publiques impliquant les communes.

Des projets à la pelle...

La DGAIC est chargée de mener à bien de nombreux projets en lien avec les communes :

- les négociations avec l'UCV au sujet du rééquilibrage financier entre canton et communes ayant abouti, elles seront traduites dans une modification de la loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF) qui sera soumise au Grand Conseil dans le cadre de l'examen du budget 2021 de l'Etat de Vaud;
- cet accord permet de reprendre les discussions relatives à la nouvelle péréquation intercommunale (NPIV). Les travaux de la plateforme et du groupe technique qui l'appuie vont reprendre prochainement pour aboutir, si tout se passe bien, par une nouvelle loi sur la péréquation intercommunale qui devrait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2023;
- en parallèle, les travaux se poursuivent en vue de la mise en place du nouveau modèle comptable harmonisé (MCH 2) dans les communes. Il s'agit là de garantir que ce modèle pourra être implémenté sans trop de difficultés dans toutes les communes. Une phase pilote devrait avoir lieu en 2023, puis en déploiement progressif qui devrait prendre fin en 2027;
- une nouvelle loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) a été mise en consultation l'année dernière. Le projet final sera prochainement soumis au Conseil d'Etat. Il contient notamment de nouvelles règles en matière de transparence du financement des campagnes et de partis politiques, une codification de la jurisprudence en matière d'information et d'intervention dans les campagnes, mais également un renforcement des droits populaires au niveau intercommunal et certaines règles permettant un meilleur fonctionnement des conseils généraux. Cette nouvelle loi devrait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2022;
- enfin, des réflexions sont menées en vue d'une révision totale de la loi sur les communes (LC), notamment dans le but de repenser le rôle de l'Etat à l'égard des communes, mais également de revoir les règles présidant aux structures intercommunales. Il s'avère également nécessaire de clarifier des dispositions aujourd'hui difficilement applicables en matière de fonctionnement des conseils et de relations entre ces derniers et les municipalités. Tout le chapitre financier devra également être revu. L'entrée en vigueur de ce nouveau texte est prévue pour 2024.

Avec son organisation et les nombreux projets qu'elle porte, la DGAIC sera un vecteur important dans les relations entre canton et communes ces prochaines années. Cette nouvelle direction générale se veut proactive et ira à la rencontre des communes, que ce soit dans les divers projets susmentionnés ou au travers d'un programme de formation qui vous sera présenté par ailleurs.

Je me réjouis ainsi de pouvoir collaborer avec les autorités communales et les préfets sur ces divers dossiers.



Covid-19 – Ouverture d'un centre de test pédiatrique sur le site de l'Hôpital de l'enfance

L'ouverture d'un centre de test spécialement dédié aux enfants et accompagnants permet d'élargir l'offre de test sur le Canton. Ce centre de référence pédiatrique, géré par le CHUV, offre aux familles 6 jours sur 7 un accès facilité au test ainsi qu'une consultation familiale. Cette offre vient soutenir la stratégie cantonale de lutte contre l'épidémie qui comprend le dépistage systématique des personnes symptomatiques, la rupture des chaînes de contamination et le respect des gestes barrière.

Liens utiles

Renseignements complémentaires

DSAS, Rebecca Ruiz, conseillère d'Etat,
par l'intermédiaire de Catherine Cossy,
déléguée départementale à la communication a.i.

DSAS, Dr Karim Boubaker, médecin cantonal,
Direction générale de la santé,

Le CHUV ouvre dès mercredi un centre de test pédiatrique sur le site de l'Hôpital de l'enfance. Ce centre est ouvert à tous les enfants et leurs parents de 0 à 18 ans pour toute question liée au COVID-19. Il est essentiel que toute personne symptomatique dès 12 ans (toux, maux de gorge, souffle court, douleurs thoraciques et/ou fièvre sans aucune cause et/ou perte soudaine du goût ou de l'odorat) se fasse tester afin de casser au plus tôt une éventuelle chaîne de contamination et ainsi protéger les proches à la maison et sur les lieux de travail et de loisir.

Le test à large échelle fait partie de la stratégie d'endiguement de l'épidémie au même titre que l'isolement des cas positifs et la mise en quarantaine de leurs contacts. « Pour que cette stratégie fonctionne, il faut que chacune et chacun aille se faire tester dès l'apparition des symptômes compatibles avec le COVID. Il est important de ne pas attendre : nous constatons encore trop souvent que des personnes positives présentaient des symptômes plusieurs jours avant le test. Toute personne symptomatique évite des quarantaines fastidieuses à ses proches, amis et collègues de travail en allant se faire tester, aussi souvent que nécessaire. Et préserve les personnes les plus vulnérables parmi nous », rappelle Rebecca Ruiz, cheffe du Département de la santé et de l'action sociale.

Les tests peuvent avoir lieu gratuitement et facilement auprès d'un [centre de test de la filière cantonale rapide](#) si aucune consultation n'est nécessaire et si la personne n'est pas vulnérable.

Le nouveau centre de test intègre et complète la filière cantonale de test qui couvre toutes les régions, pour les adultes comme les enfants. Selon la situation et dans le contexte actuel, il permet de faire tester via la filière rapide les enfants de plus de 12 ans ainsi qu'un accompagnant et/ou de répondre aux questions de la famille et de procéder à une analyse familiale.

Propagation du virus chez les enfants

Les enfants de moins de 12 ans tombent moins souvent malades et, le cas échéant, présentent peu ou pas de symptômes. Par ailleurs, dans la majorité des cas, ils sont infectés par les adultes plutôt qu'inversement. Pour ces raisons, les directives de l'OFSP proposent une dérogation au dépistage systématique pour les enfants de moins de 12 ans. Dans le canton de Vaud, le Groupement des pédiatres vaudois soutient l'absence de dépistage chez les enfants de moins de 12 ans sauf dans de rares situations telles que des enquêtes d'entourage demandées par le Médecin cantonal ou en cas d'hospitalisation.

L'entourage familial jouera alors un rôle prépondérant dans la gestion de la situation, la majorité des enfants infectés l'étant par des contacts vivant sous le même toit : les adultes ou enfants plus âgés (plus de 12 ans) en contact proche peuvent être testés ; un jeune enfant symptomatique sera considéré comme un cas positif s'il vit avec une personne de plus de 12 ans testée positive.

Spécificités du centre de test du site de l'Hôpital de l'enfance

Le nouveau centre de référence pédiatrique a pour objectif la protection des enfants d'une épidémie qui touche davantage les adultes, mais qui a eu des conséquences générales sur la santé des enfants. En plus de la réalisation du frottis, la présence sur le site d'un.e infirmier.ère spécialisé.e permet de faire de la prévention et du conseil en lien avec le COVID-19 pour les enfants et leur famille

Depuis le début de l'épidémie en mars 2020, ce sont plus de 2000 tests qui ont été effectués aux urgences pédiatriques sur le site de l'Hôpital de l'enfance de Lausanne. Grâce à l'ouverture de ce centre, il est désormais possible de séparer le flux des urgences pédiatriques de celui dédié aux tests des enfants. À noter que si une consultation médicale s'avère nécessaire, l'enfant est réorienté à son arrivée vers les urgences pédiatriques. Le Service de pédiatrie du CHUV rappelle toutefois l'importance de la collaboration avec les pédiatres installés, première porte d'entrée pour les familles.

Situé au chemin des Avelines 12 (à quelques mètres de l'Hôpital de l'enfance mais pas directement dans le bâtiment), d'accès facile en transports publics et en voiture, il est ouvert du lundi au samedi, de 11h00 à 20h00. Avant de s'y rendre, il est conseillé de faire en amont le www.coronacheck.ch qui a été adapté.



Soutenir et remercier les proches aidant-e-s

Dans le canton de Vaud, aujourd'hui, près d'un tiers de la population vaudoise apporte à un-e proche de l'aide, occasionnellement ou régulièrement, soit une fois par semaine, soit plus souvent. Toutes ces personnes accompagnent un ou des parents, un enfant, un conjoint, un frère ou une sœur atteint-e dans sa santé ou son autonomie – et ceci dans un véritable marathon!

Publié le 28 septembre
2020

Si être proche aidant-e apporte de satisfaction, cela peut aussi être très éprouvant. Un-e proche aidant-e ne peut pas tout faire, tout-e seul-e et tout le temps. Il est nécessaire que ces personnes puissent se préserver, non pas dans un acte égoïste, mais pour soi-même afin de pouvoir rester auprès de la personne accompagnée aussi longtemps que possible.

Différents types d'aides à disposition

En plus, pour 60% des proches aidant-e-s vaudois-e-s, il s'agit également de concilier cet accompagnement avec une activité professionnelle. Pour les actifs, il est essentiel de garder ce lien avec l'emploi. C'est aussi pour cela que la Direction générale de la cohésion sociale, ensemble avec une cinquantaine d'organismes, propose des aides pour soulager les proches aidant-e-s de tâches, les accompagner dans leur parcours d'aidant-e ou les soutenir financièrement : www.vd.ch/proches-aidants

Au niveau fédéral, la considération du statut de proche aidant-e progresse. Ainsi, l'entrée en vigueur des congés de courte durée pour les proches aidant-e-s (3 jours par cas, 10 jours par an au maximum) est prévue au 1^{er} janvier 2021 et le congé de longue durée pour les parents d'un enfant gravement malade (14 semaines au maximum) entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2021.

Plusieurs événements le 30 octobre

Le 30 octobre aura lieu la Journée des proches aidant-e-s. L'objectif est de remercier les proches, de reconnaître leur rôle essentiel dans la société et d'informer toute la population sur les soutiens à disposition. Cette journée est importante car chacun-e peut, à un moment donné, être appelé-e à aider un-e proche, des parents ou des ami-e-s.

Les informations détaillées sur tous les événements en ligne qui sont ouverts lors de cette journée à toutes et à tous se trouvent ici :
www.vd.ch/proches-aidants



Cinq mini-films pour découvrir les règles de construction hors des zones à bâtir

Le Canton de Vaud, en partenariat avec les Cantons de Berne, du Jura, du Valais ainsi qu'EspaceSuisse, ont réalisé quatre mini-films et une version longue sur ce qui peut ou ne peut pas être construit hors de la zone à bâtir. Ces capsules vidéo fournissent en outre des informations générales sur le hors zone, précisent quelle est l'autorité compétente et renseignent sur les conséquences encourues en cas de non-respect des règles applicables.

Publié le 28 septembre
2020

La séparation du territoire entre les parties constructibles (les zones à bâtir) et les parties inconstructibles (le « hors zone à bâtir »), est l'un des principes fondamentaux de l'aménagement du territoire. Le but de cette séparation est de garantir les ressources naturelles, de préserver le paysage et l'environnement et de protéger les terres agricoles. Pour assurer cette séparation, le territoire hors zone à bâtir doit donc autant que possible rester libre de construction. Il abrite pourtant près d'un quart du parc immobilier helvétique, soit environ 600'000 bâtiments.

C'est la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, et non les lois cantonales, qui définit à quelles conditions il est possible de construire hors de la zone à bâtir. Certaines constructions et installations – nécessaires à l'agriculture – sont considérées comme conformes à l'affectation de la zone, alors que d'autres projets peuvent faire l'objet d'une dérogation. Les possibilités de construire hors de la zone à bâtir sont très limitées et la procédure d'autorisation est plus complexe qu'en zone à bâtir.

Les règles juridiques fédérales applicables aux constructions hors de la zone à bâtir (principalement la zone agricole) sont complexes. Il est donc important d'en informer les différents acteurs impliqués, qu'il s'agisse des propriétaires fonciers, mais aussi des autorités compétentes, des agents immobiliers, des architectes, ou des notaires. C'est dans ce but que plusieurs cantons et associations de l'aménagement du territoire se sont réunis pour produire une série de capsules vidéo informatives sur cette thématique.

[Lien vers la page Hors-zone à bâtir](#)



Impacts et gestion des effluents vinicoles en période de vendanges

La Direction générale de l'environnement a élaboré une fiche d'information regroupant les bonnes pratiques à adopter dans les caves en matière de gestion responsable des effluents vinicoles. Cette publication fait suite à différentes pollutions de stations d'épuration (STEP) et de cours d'eau constatées lors des vendanges 2019, et qui avaient provoqué plusieurs épisodes de mortalité piscicole.

Documents à télécharger

Renseignements complémentaires

Direction générale de l'environnement,
Division Assainissement,

Jean-Michel Rietsch, ingénieur

021 316 75 65

Les rejets vinicoles constituent une charge polluante carbonée importante, environ vingt fois supérieure à celle des eaux usées domestiques. De plus, ils représentent un volume d'eau conséquent et concentré sur une courte période. Or, les STEP des bassins versants concernés ne sont pas toujours dimensionnées pour absorber ces pics de charge (organique et hydraulique). Il en résulte des déversements d'eaux insuffisamment traitées pouvant avoir de graves conséquences sur les milieux naturels, comme des mortalités piscicoles.

Récupération des bourbes et limitation des volumes d'eau

La fiche d'information éditée par la DGE rappelle que la récupération des bourbes et des lies en vue de leur filtration est l'une des principales bonnes pratiques à adopter dans les caves. Les résidus épaissis peuvent alors être épandus, compostés ou placés dans un digesteur de STEP ou une installation de biogaz. Il y a également lieu de limiter le volume des eaux de lavage, par exemple, notamment, en effectuant au préalable des nettoyages à sec ou en optimisant les lavages à l'aide de nettoyeurs haute pression, de pistolets à arrêt automatique, d'eau chaude.

Principes généraux

Le document diffusé mentionne enfin trois autres grands principes, à savoir : la récupération des résidus solides, le dosage raisonné des produits de nettoyage et de désinfection et l'interdiction de déverser des eaux polluées aux eaux claires. La fiche d'information a été envoyée à tous les vignerons-encaveurs vaudois peu avant le début des vendanges 2020 afin de les sensibiliser. [Elle peut être téléchargée ici.](#)



Prévention des dangers naturels : de nouveaux outils pour apprécier le risque

Les cartes de dangers naturels remises aux communes entre 2013 et 2015 décrivent l'étendue, la fréquence et l'intensité des dangers naturels gravitaires (avalanches, inondations, glissements de terrain, laves torrentielles, chutes de pierres, effondrements) et couvrent le territoire construit. De nouveaux documents et outils, mis à disposition par la Direction générale de l'environnement, complètent ces cartes et permettent désormais d'évaluer le niveau de risque pour le réduire.

Renseignements complémentaires

Direction générale de l'environnement (DGE),
Unité des dangers naturels,

Lucie Fournier, géographe

021 316 04 15.

Publié le 28 septembre
2020

Ce ne sont pas moins de huit nouveaux documents et services qui sont mis en ligne sur les pages dédiées aux dangers naturels du portail web de l'Etat de Vaud. Ces nouveaux outils visent notamment à accompagner les communes et leurs mandataires dans l'analyse des risques, la transcription des dangers naturels dans les plans d'affectation et la mise en œuvre de mesures de protection.

Parmi les documents mis à disposition, figure notamment la nouvelle directive du Conseil d'Etat sur les standards et objectifs de protection cantonaux (SOP). Elle permet de déterminer, pour chaque utilisation du territoire, la limite au-delà de laquelle une action s'avère nécessaire pour réduire les risques liés aux dangers naturels à un niveau acceptable. Il est ainsi possible d'identifier simplement les secteurs du territoire construit bénéficiant d'une bonne protection ou, au contraire, devant faire l'objet d'une analyse conduisant à des actions pour réduire l'exposition aux dangers naturels.

Un guide pour les planifications territoriales

La nouvelle directive est accompagnée d'un guide synthétique pour l'évaluation des risques dans le cadre des projets de planification territoriale (ERPP). Il précise les éléments qui doivent être développés dans le rapport d'évaluation des risques lors de procédures de planification. Ce document est rédigé à l'attention des spécialistes en dangers naturels mandatés par les autorités communales lors de planifications. Les communes peuvent également être intéressées par ce cahier des charges, afin d'adapter, par exemple, leurs appels d'offres.

Un nouveau guichet cartographique

Afin de faciliter les analyses de risques et de dangers, un nouveau guichet cartographique professionnel est également mis en ligne www.cdn.vd.ch. Destiné aux communes, aux services de l'Etat et aux bureaux spécialisés, il reprend les éléments de base du guichet cartographique cantonal et les complète avec des données plus techniques, à l'image des fiches de scénario. Un guide pour accompagner les nouveaux usagers de cet outil, est également proposé.

Nouvelle version des cartes indicatives

Une nouvelle version des cartes indicatives des dangers, réalisées en 2008, a été éditée en 2020. Elles ont pu voir le jour grâce à de nouveaux développements techniques, conformément aux recommandations fédérales en la matière. Des cartes indicatives des dangers d'effondrement et d'éboulement ont aussi été réalisées et viennent compléter les cartes disponibles. Elles sont consultables sur le nouveau guichet cartographique professionnel www.cdn.vd.ch et remplacent définitivement les anciennes cartes au 1^{er} octobre 2020. Un Memento accompagne ces nouvelles données.

Questions fréquentes et poster

La DGE a également réalisé deux documents pratiques : une mise à jour des Questions fréquentes (édition 2020), à consulter en première intention en cas de question ou de doute, ainsi qu'un Poster sur la gestion intégrée des risques dans le canton de Vaud. Ce dernier synthétise l'ensemble des données, documents et outils à disposition des communes pour appréhender au mieux les notions de risques et de prise de mesures de protection. Des versions papier au format A2 et A1 sont disponibles sur demande.

Cadastre des événements en ligne

Enfin, l'Etat de Vaud met à disposition un formulaire en ligne à remplir en cas d'événements naturels observés www.vdcev.ch accompagné d'une notice explicative. Les communes sont invitées à l'utiliser systématiquement afin de rendre la base de données cantonale (et fédérale) plus exhaustive. En cas de doute sur la manière de remplir le formulaire, le renseigner quand même : un contrôle est effectué pour chaque cas rentré dans la base.



Contrôle obligatoire des installations de chauffage à combustion

En 2018, d'importantes modifications ont été apportées à l'Ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPair). La périodicité de contrôle pour les chaudières au gaz a notamment été augmentée à 4 ans et l'obligation de contrôler les chauffages centraux au bois d'une puissance calorifique jusqu'à 70 kW a été introduite.

Renseignements complémentaires

Contact

Direction générale de l'environnement,
Section Protection de l'air

Adeline Niquille, cheffe de section

021 316 43 59

Afin de se conformer à ces nouvelles dispositions, le règlement vaudois sur le contrôle obligatoire des installations de chauffage à combustion (RCOCC) et ses directives cantonales ont été adaptés.

Comme pour les installations de chauffage au gaz et au mazout, une délégation de compétence est donnée aux maîtres ramoneurs vaudois pour les nouveaux contrôles officiels des quelque 4000 chaudières à bois du canton. Une mesure de réception est dès lors exigée pour toute installation nouvelle, notamment modifiée ou assainie. Elle comprend la mesure des émissions de monoxyde de carbone et de particules solides. Ensuite, un contrôle périodique tous les quatre ans doit être effectué afin de surveiller les émissions de monoxyde de carbone de l'installation. Pour les installations déjà existantes, seule l'obligation du contrôle périodique s'applique. A l'occasion de cette modification réglementaire, les tarifs de contrôle officiel pour les installations de chauffage au gaz et au mazout, en vigueur depuis 2011, ont également été révisés, en collaboration avec l'Association vaudoise des maîtres ramoneurs (AVMR).

Dépliant d'information

Afin d'informer les propriétaires d'installations au bois concernés par ces nouveaux contrôles officiels, une brochure a été réalisée, en collaboration avec les cantons romands. Cette brochure, en cours de distribution par les entreprises de ramonage, regroupe tous les renseignements utiles. Les contrôles débiteront progressivement dès que les ramoneurs seront équipés et formés.

Subvention renforcée

De manière à ne pas réduire l'attractivité des chauffages au bois qui contribuent à l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, la subvention allouée par le canton a été augmentée. Elle compense ainsi le coût du contrôle des premières années pour l'installation d'une chaudière à bois automatique, d'une puissance jusqu'à 70 kW, en remplacement d'un chauffage au mazout, au gaz ou d'un chauffage électrique fixe à résistance.



Nouvelle réglementation concernant les taxis

Les modifications de la Loi sur l'exercice des activités économiques (LEAE), ainsi que le règlement sur le transport de personnes à titre professionnel (RTTP) sont entrés en vigueur le 1er janvier 2020. Depuis cette date, les entreprises et conducteurs de TAXIS doivent obtenir une autorisation cantonale et bénéficier d'une autorisation communale leur permettant un usage accru du domaine public s'ils veulent exercer leur activité.

Transport professionnel de personnes

Pour les entreprises et chauffeurs

- Autorisations cantonales
- Autorisations communales
 - Concession « taxis »
 - Autorisation de conduire
 - Autorisation du véhicule

Publié le 28 septembre
2020

Les modifications de la Loi sur l'exercice des activités économiques (LEAE), ainsi que le règlement sur le transport de personnes à titre professionnel (RTTP) sont entrés en vigueur le 1er janvier 2020. Depuis cette date, les entreprises et conducteurs de TAXIS doivent obtenir une autorisation cantonale et bénéficier d'une autorisation communale leur permettant un usage accru du domaine public s'ils veulent exercer leur activité. Les communes prévoyant d'octroyer de telles autorisations doivent impérativement édicter un règlement sur le service des taxis.

La nouvelle réglementation entrée en vigueur au début de l'année impose un certain nombre de prescriptions aux chauffeurs, aux entreprises de transport et aux diffuseurs de courses, notamment l'obligation d'obtenir une autorisation cantonale pour exercer leur activité. L'activité de taxis est par ailleurs conditionnée à la délivrance d'une autorisation communale. Cette dernière, assimilée à une concession, permet de bénéficier d'un usage accru du domaine public et plus particulièrement du droit à l'utilisation de l'enseigne « Taxi », de la mise à disposition de places de stationnement spécifiques ou de l'autorisation d'emprunter les voies réservées aux bus et aux taxis.

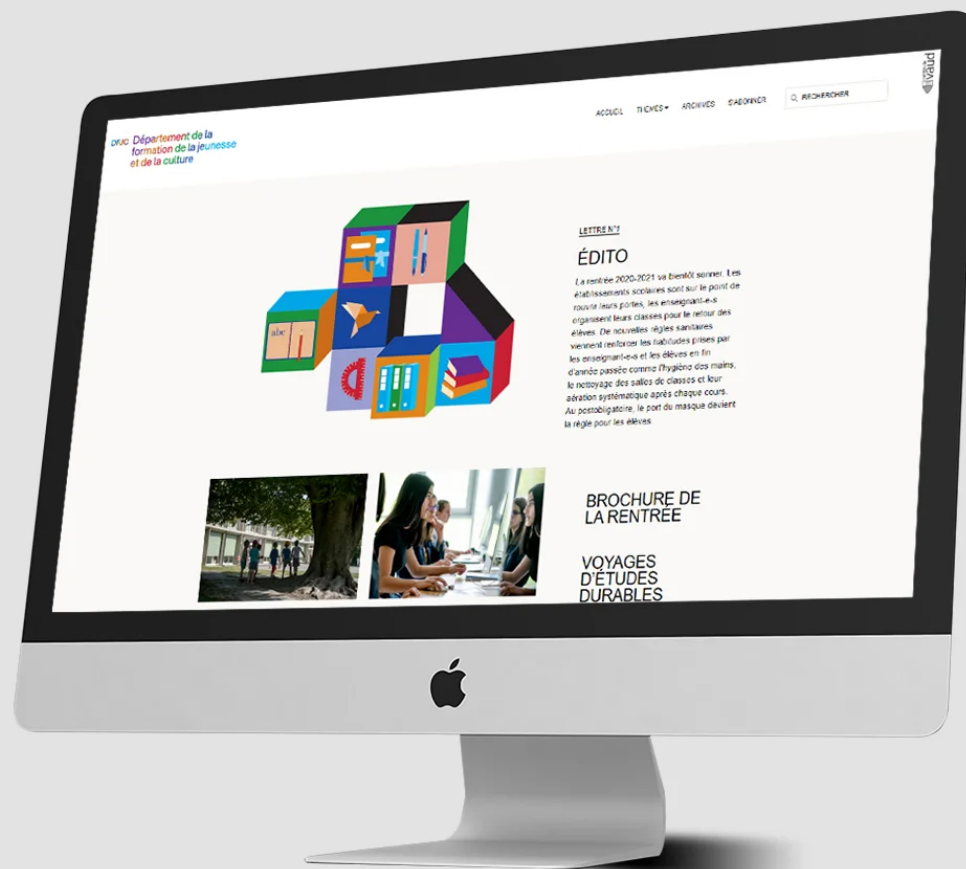
Dès lors, les communes qui sont ainsi intéressées à réglementer le service des taxis sur leur territoire doivent éditer un règlement et procéder à l'attribution de concessions par appels d'offres selon la procédure des marchés publics. A défaut, le service des taxis ne pourra pas être réglementé sur le territoire communal. De plus, tout chauffeur désirant transporter professionnellement des personnes au moyen d'un taxi devra obtenir une autorisation communale de conduire. Le véhicule utilisé devra également être autorisé par la commune.

Règlement type déjà à disposition des communes et formation prévue dès 2021

Face à la complexité de ces nouvelles modifications, la Direction des affaires communales et des droits politiques, désireuse d'apporter son soutien aux communes en matière de service des taxis, a édité un règlement-type, avec l'appui de la Police cantonale vaudoise (PolCant). Ce modèle peut ainsi être utilisé comme base de travail. **Exemple de règlement-type**

Enfin, les deux services précités collaborent étroitement à la préparation d'une formation à l'attention des membres des autorités communales, qui a pour but de leur permettre d'appréhender cette nouvelle législation et de leur faciliter sa mise en application. Les objectifs sont de différencier les partenaires concernés, appliquer le règlement sur le service des taxis, reconnaître les différentes autorisations et mener la procédure d'appel d'offres.

Cette formation sera dispensée début 2021. Des informations plus détaillées seront communiquées d'ici la fin de cette année.



Une lettre d'information à l'attention de toute la communauté éducative

La publication Canton-Communes que vous recevez aujourd'hui n'est pas la seule à voir le jour. Le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) est également à l'origine d'une lettre d'information qui est diffusée depuis la rentrée.

Liens utiles



Publié le 28 septembre
2020

Destinée avant tout à la communauté éducative au sens large, cette lettre d'information est automatiquement envoyée aux enseignant-e-s, doyen-ne-s et aux directions d'établissements des enseignements obligatoire et postobligatoire ainsi qu'à l'ensemble du personnel de l'administration cantonale œuvrant au sein du DFJC. Le 18 août dernier, environ 15'000 personnes ont ainsi pu être informées des mesures sanitaires, des objectifs pédagogiques et des conditions qui ont encadré cette rentrée fortement influencée par la COVID-19, mais aussi des opportunités culturelles offertes dans le cadre scolaire comme la première édition des rencontres Culture-Ecole.

La lettre d'information a été précédée par trois messages pendant la période de semi-confinement, permettant ainsi de tester ce moyen de communication. Ces envois à destination uniquement des enseignant-e-s et des directions d'établissement avaient permis de contribuer au maintien du lien avec ces groupes de personnes. Désormais, toute personne extérieure au DFJC peut aussi s'abonner afin de recevoir ces lettres d'information. Elle sont ainsi également accessibles aux municipaux en charge des écoles ou de la jeunesse, aux parents d'élèves, aux personnes travaillant dans les crèches, dans les institutions parascolaires, aux conseils d'établissement, aux députés, aux conseillers communaux ou à toute autre personne qui souhaite suivre l'actualité du département.

La lettre d'information du DFJC veut partager une vision plus nette du cap fixé, mais aussi des résultats récoltés sur le terrain. Le pilotage de ce nouvel outil de communication est confié au Secrétariat général du département qui en assure la responsabilité éditoriale; le contenu des articles émanent quant à eux de toutes les entités du DFJC. La diffusion de la deuxième lettre d'information est prévue fin octobre. En attendant, les articles de la première édition sont disponibles en ligne. Vous pourrez ainsi en savoir plus sur la rentrée à l'école obligatoire et dans les établissements du postobligatoire, sur les éducateur-trice-s en milieu scolaire ou encore sur un nouveau guide proposé par la cellule durabilité du DFJC et consacré aux voyages d'études durables. Bonne lecture!

Secrétariat général du DFJC (SG-DFJC), cellule communication



L'engagement des autorités communales dans les campagnes de votation

Les initiatives populaires mais surtout les référendums sont choses courantes dans de nombreuses communes. Ils donnent parfois lieu à d'âpres campagnes où s'affrontent des camps aux positions tranchées. La municipalité est un acteur politique majeur à cet égard, puisqu'elle est souvent à l'origine des projets qui sont contestés par la voie du référendum. Cependant, ses interventions dans la campagne sont encadrées et limitées par plusieurs principes constitutionnels.

Pour aller plus loin

Un guide pratique concernant l'engagement des autorités communales dans les campagnes de votation sera mis prochainement à la disposition des communes. Il devrait paraître d'ici le début de l'année 2021.

Publié le 28 septembre
2020

Cet article met en lumière les possibilités d'action d'un exécutif communal dans une campagne de votation, en définissant les actions concrètes qu'il peut entreprendre.

La fonction d'information de la municipalité

La municipalité a pour charge de diriger la commune. Cela implique qu'elle doit tenir la population informée de sa politique et des projets qu'elle développe en faveur de la collectivité. Dans le cadre d'une votation, la municipalité peut donc intervenir dans le débat public afin de faire part de sa vision du bien commun. Par la force des choses, la municipalité se trouve au cœur des débats ; son action et ses projets sont souvent remis en cause par les initiatives et référendums communaux. La participation de la municipalité au débat public est donc inévitable. Celle-ci n'est pas tenue de rester neutre et peut émettre une recommandation de vote à l'intention des citoyens.

Cependant, les interventions de la municipalité sont cadrées et limitées par un certain nombre de principes et de garde-fous, au premier rang desquels on trouve la liberté de vote. Ce principe, inscrit dans la Constitution fédérale (article 34), vise à assurer que le résultat d'un scrutin reflète la volonté réelle des citoyens. Cette disposition protège ainsi ces derniers contre des interventions excessives des autorités, et leur permet ainsi de se forger librement une opinion. Le Tribunal fédéral a développé à ce propos une abondante jurisprudence qui s'impose à toutes les autorités : fédérales, cantonales et communales. Il en ressort que les autorités sont dans une position ambivalente. En effet, elles doivent fournir certaines informations aux citoyens afin de remplir leur fonction d'information et que ces derniers puissent se prononcer en toute connaissance de cause. En même temps, elles doivent s'abstenir de toute propagande et d'informations erronées ou tendancieuses. Pour cette raison, toute intervention de l'autorité dans une campagne de votation est conditionnée et limitée par certains principes inhérents au respect de la liberté de vote.

Les principes qui encadrent la communication de la municipalité durant une campagne

Toute communication officielle dans le cadre d'une campagne de votation doit impérativement respecter trois principes cardinaux : l'**objectivité**, la **transparence** et la **proportionnalité**. On pourrait les résumer comme suit :

- Le principe de l'**objectivité** impose à l'autorité de fournir une information fiable, complète et équilibrée sur le but et la portée de l'objet soumis à votation. Le message adressé aux électeurs doit leur permettre de se faire une image fidèle et objective du sujet. À cette fin, les propos et le ton choisis demeureront mesurés et les arguments développés seront, dans la mesure du possible, fondés sur une base factuelle vérifiable. L'objectivité requise de l'autorité implique un certain devoir d'exhaustivité de sa part, qui ne doit cependant pas être interprété de manière trop stricte. Il lui est interdit de passer sous silence des éléments importants pour la formation de l'opinion du corps électoral ou de restituer faussement les arguments développés par le comité d'initiative et de référendum. En revanche, elle n'est pas tenue d'aborder chaque détail du projet dans ses interventions.
- Le principe de la **transparence** exige que les interventions officielles soient, sans ambiguïté, identifiables comme telles par le citoyen. L'autorité ne peut donc agir de façon opaque, par exemple en finançant en sous-main un comité en faveur de sa position. Elle ne saurait également amalgamer ses prises de position avec celles d'un comité privé en présentant de manière indistincte une position partisane et la position officielle dans le contenu informatif dont elle est l'éditrice. En outre, le principe de transparence exige de l'autorité qu'elle fasse toute la lumière sur les sources et la nature de l'information qu'elle délivre aux électeurs. S'il existe par exemple des incertitudes sur des estimations chiffrées, celles-ci doivent être présentées comme telles afin que l'électeur ne soit pas trompé en pensant avoir affaire à des statistiques fiables.
- Le principe de la **proportionnalité** interdit aux autorités de faire usage de moyens démesurés au cours de la campagne. La proportionnalité des moyens utilisés se mesurera avant tout à l'aune des moyens utilisés par les acteurs privés dans la même campagne de votation. En somme, la municipalité ne saurait engager des moyens qui dépassent largement les moyens investis par les acteurs privés. De surcroît, la municipalité ne peut engager que les moyens qui apparaissent nécessaires à la bonne information du corps électoral. Par exemple, si la municipalité a déjà eu l'occasion de faire passer une information par le biais d'un canal ou d'un autre (brochure explicative, communiqué de presse, participation à un débat), elle n'est en principe plus légitimée à utiliser des moyens supplémentaires pour faire passer le même message.

Si la municipalité ne respecte pas l'un de ces trois principes, elle se rend coupable d'une violation de la liberté de vote ce qui peut avoir pour conséquence une annulation du résultat du vote par l'autorité de recours compétente. Toute opération de communication doit donc être mûrement réfléchie avant d'être entreprise.

Comment la municipalité peut-elle participer à une campagne de votation ?

Le moyen traditionnel utilisé par la municipalité pour faire part de sa position est la brochure explicative. Son contenu est déterminé par l'art. 24 de la loi vaudoise sur l'exercice des droits politiques (LEDP). Ce document doit contenir mot pour mot la question posée aux électeurs ainsi que des explications succinctes et objectives sur l'objet du vote. Elle contient également le résultat du vote du conseil, un avis et une recommandation de vote de la municipalité. Les recommandations de vote des différentes formations politiques représentées par un groupe au conseil y figurent également. L'avis des opposants à la position défendue par la municipalité doit aussi figurer dans la brochure explicative. Le comité d'initiative ou référendaire doit faire parvenir au greffe municipal un texte présentant ses arguments. Un tel texte doit être traité équitablement sur le plan graphique et occuper une place similaire à l'avis des autorités. Il doit donc y avoir équilibre entre les deux textes.

En règle générale, une brochure explicative est composée de trois parties principales : une explication **objective** et **factuelle** de l'objet soumis à la votation (description des points les plus importants du projet, historique du projet, résultat du vote au Conseil, etc...), dont la taille est laissée à la libre appréciation de l'autorité, l'argumentaire de la municipalité et l'argumentaire du comité référendaire ou d'initiative. Ces deux dernières parties doivent être d'une taille similaire.

D'autres formes d'intervention de la municipalité ne sont pas interdites sur le principe. Par exemple, les membres de la municipalité peuvent participer à des débats contradictoires pour défendre la position de leur autorité. La municipalité peut également réaliser des actions de communication sur les réseaux sociaux ou faire paraître des communiqués de presse. Aucune technique d'information n'est *a priori* prohibée. L'essentiel est que les principes de l'objectivité, de la transparence et, surtout, de la proportionnalité soient respectés. Pour cette raison, la municipalité ne peut en aucun cas s'immiscer dans le débat public à la manière d'un acteur partisan en faisant usage de moyens de propagande politique. Toute intervention de l'exécutif communal doit toujours viser une information juste et équilibrée du corps électoral. Ainsi, par exemple, la municipalité ne peut multiplier les interventions en cours de campagne, à la manière d'un comité, ni engager des moyens visant à occuper tout l'espace public et médiatique, de manière à empêcher les opposants de faire valoir leur point de vue.

FAQ

En sa qualité de service d'appui juridique aux communes, la direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) doit fréquemment répondre à des questions relatives aux limites aux interventions des autorités communales dans les scrutins. Voici une liste qui permet d'illustrer les problèmes pratiques auxquels les municipalités sont le plus souvent confrontées.

La municipalité peut-elle intervenir pour corriger des propos erronés ou trompeurs tenus durant la campagne ?

Oui, à certaines conditions. La rectification d'affirmations fausses ou tendancieuses peut constituer un motif d'intervention pour autant que les propos incriminés soient de nature à induire en erreur les citoyens sur des points centraux du projet. De plus, l'intervention de la municipalité revêt un caractère subsidiaire, en ceci que si des acteurs privés ont déjà pu rétablir la vérité des faits, la municipalité n'est plus tenue d'intervenir. Sur le fond, la rectification de la municipalité doit se limiter à une mise au point purement factuelle.

À partir de quel moment doit-on considérer que la campagne de votation a débuté ?

C'est une question importante car elle détermine à partir de quel moment la municipalité est soumise aux devoirs d'objectivité, de transparence et de proportionnalité. À cet égard, il faut considérer que la campagne démarre dès le dépôt du référendum ou de l'initiative. Les principes précités doivent donc également être respectés durant la récolte des signatures et non pas uniquement durant les semaines avant le vote.

La municipalité peut-elle engager des fonds publics pour des opérations de communication ?

Dans la mesure où l'intervention de la municipalité est fondée en droit, elle peut être financée à l'aide des deniers publics. La municipalité doit impérativement veiller à faire un usage proportionné de l'argent public, en n'engageant que les fonds qui apparaissent strictement nécessaires à l'accomplissement de sa fonction d'information. Elle ne saurait également engager des sommes qui dépassent largement les investissements consentis par les acteurs privés. Enfin, la municipalité est tenue de respecter les règles budgétaires en vigueur. Ses opérations de communication doivent être inscrites sur une ligne budgétaire adéquate et dans la limite de celle-ci. Enfin, les deniers publics ne peuvent servir à financer que les propres interventions de la municipalité, et en aucun cas un comité soutenant son projet.

Comment établir la brochure explicative en cas de référendum spontané alors qu'il n'existe aucun comité référendaire constitué et apte à développer un argumentaire ?

Aucune source légale ou jurisprudentielle ne répond pour l'heure à cette question. La solution la plus pratique consiste à demander aux conseillers qui se sont opposés au projet au conseil de se constituer en comité ou référendaire ou, à tout le moins, de proposer un argumentaire qui pourra figurer dans la brochure explicative. Si une telle entreprise échoue, la municipalité peut résumer elle-même les arguments développés par les opposants au projet lors des débats au conseil.

Les autorités communales peuvent-elles intervenir dans une campagne de votation d'une autre commune ou à l'occasion d'une votation cantonale ou fédérale ?

Les autorités communales ne sont pas censées intervenir dans un scrutin se déroulant dans une autre commune. En revanche, elles peuvent intervenir dans un scrutin cantonal ou fédéral à la condition impérative que la commune nourrisse un intérêt direct et particulier à l'issue du scrutin. Cette condition sera remplie s'il est démontré que la commune serait impactée (sur le plan financier, des infrastructures, politique, juridique, administratif, etc.) par le résultat du vote d'une façon bien plus conséquente que la majorité des autres communes du canton (dans l'hypothèse d'une votation cantonale) ou du pays (en cas de votation fédérale).

Les membres de la municipalité peuvent-ils être membre d'un comité de campagne ?

Cela est permis sur le principe. Cependant, un municipal ne peut être membre d'un comité de campagne qu'à titre individuel. S'il peut faire état de sa fonction de municipal, il ne doit pas laisser croire qu'il représente la municipalité dans son ensemble et en tant qu'autorité officielle. Les amalgames et confusions entre la municipalité et les comités privés sont néanmoins difficiles à éviter – en particulier dans les communes de petite ou de moyenne taille – raison pour laquelle la DGAIC déconseille aux municipaux de s'engager activement dans les comités de campagne.

Le Conseil général ou communal peut-il intervenir au même titre que la municipalité ?

Le conseil est l'autorité compétente pour décider de la recommandation de vote qui sera transmise aux citoyens de la commune (art. 106o al. 2 LEDP). En cas de désaccord entre municipalité et le conseil sur la recommandation à donner aux électeurs, c'est la décision du conseil qui prime. Pour le reste, le conseil n'est pas une autorité collégiale comme la municipalité et n'est censé parler d'une seule voix. Si les membres d'un conseil général ou communal peuvent bien entendu s'engager individuellement dans une campagne, le conseil en tant qu'autorité officielle communale n'a pas à intervenir dans la campagne. Il revient à la municipalité de défendre la recommandation de vote décidée par le conseil.

Conclusions

En résumé, on peut affirmer que s'il est admis qu'une municipalité peut intervenir dans une campagne en vue d'un scrutin communal, elle doit le faire avec prudence et en respectant les principes d'objectivité, de transparence et de proportionnalité. Elle ne peut en aucun cas «faire campagne» et son intervention doit être limitée, que ce soit en termes de contenu ou de fréquence.



Nouvelles obligations en matière d'égalité salariale pour les employeurs d'au moins 100 personnes

La modification de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg, RS 151.1) est entrée en vigueur le 1er juillet 2020. Cette modification vise à améliorer la mise en œuvre de l'égalité salariale à travers un dispositif en trois étapes qui cible les employeurs d'au moins 100 personnes.

Liens utiles

Site de l'Office fédéral de la justice, [_ _](#) consacrée à la modification de la loi fédérale sur l'égalité

Site du Bureau fédéral de l'égalité entre les femmes et les hommes, [_ _ _ _ _](#)

Site du Bureau cantonal de l'égalité entre les femmes et les hommes, [_ _](#) sur l'égalité salariale

Renseignements complémentaires

Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH)

Steve Binggeli, chef de projet égalité salariale

[_ _ _ _ _](#)
Tél. 021 316 60 63

Les entités du secteur public, notamment les administrations cantonales, communales, les associations intercommunales, les établissements cantonaux, communaux et intercommunaux, doivent effectuer à l'interne une analyse de l'égalité des salaires, faire vérifier formellement cette analyse par un organe indépendant et publier les résultats détaillés de l'analyse et de la vérification.

Etape 1 : L'analyse

Les employeurs qui occupent un effectif d'au moins 100 personnes au début d'une année effectuent à l'interne une analyse de l'égalité des salaires. Les personnes en apprentissage ne sont pas comptabilisées dans cet effectif. Les employeurs doivent avoir effectué leur analyse d'ici au 30 juin 2021. Les données analysées doivent être basées sur un mois de référence entre juillet 2020 et juin 2021 compris.

L'analyse est effectuée selon une méthode scientifique et conforme au droit. La Confédération met gratuitement à disposition un outil d'analyse standard nommé Logib (www.logib.ch). La preuve de la scientificité et de la conformité au droit de la méthode doit être fournie par un organe indépendant (haute école, institution de recherche, administration publique ou tribunal).

Etape 2 : La vérification

Les employeurs soumis au code des obligations font vérifier leur analyse de l'égalité des salaires par un organe indépendant. Ils peuvent faire appel soit à une entreprise de révision agréée au sein de laquelle la personne en charge de la révision a suivi un cours de formation spécial, soit une organisation au sens de l'art. 7 LEg, soit à une représentation du personnel.

Les personnes qui dirigent la révision procèdent à la vérification formelle de l'égalité des salaires auprès des employeurs soumis au code des obligations. Elles vérifient s'il existe des faits dont il résulte que l'égalité des salaires ne satisfait pas aux exigences suivantes :

1. l'analyse de l'égalité des salaires a été exécutée dans le délai imparti par la loi;
2. il existe une preuve que l'analyse de l'égalité des salaires a été effectuée selon une méthode scientifique et conforme au droit;
3. toutes les travailleuses et tous les travailleurs ont été englobé·e·s dans l'analyse;
4. tous les éléments de salaire ont été englobés dans l'analyse;
5. toutes les données nécessaires, y compris les caractéristiques personnelles et liées au poste de travail, ont été englobées dans l'analyse.

Les personnes qui dirigent la révision rédigent un rapport sur l'exécution de l'analyse de l'égalité des salaires à l'intention de la direction de l'entreprise vérifiée dans un délai d'un an après que l'analyse a été effectuée.

Pour les employeurs du secteur public, la LEg prévoit que les cantons règlent les modalités de vérification de l'analyse dans leur domaine de compétence. Dans cette perspective, le Conseil d'Etat du canton de Vaud, lors de sa séance du 24 juin 2020, a adopté la modification de la loi (LVLég, BLV 173.63) et du règlement (RLVLég, BLV 173.63.1) d'application dans le canton de Vaud de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes. Ce projet de modification de la loi cantonale sera prochainement traité par le Grand Conseil.

Etape 3 : La communication

Les employeurs informent les employé·e·s par écrit du résultat de l'analyse de l'égalité des salaires au plus tard un an après qu'elle a été vérifiée. Ceux du secteur public doivent publier les résultats détaillés de l'analyse de l'égalité des salaires et de la vérification. Dans le canton de Vaud, le RLVLEg prévoit que les résultats détaillés de l'analyse et la vérification soient publiés à l'interne et à l'externe par les canaux appropriés. Le Conseil d'Etat en définit le mode de diffusion pour le personnel de l'Etat de Vaud et les employeurs en ce qui concerne les établissements cantonaux de droit public.

Etape 4 : Conséquence et suite

L'analyse de l'égalité salariale est répétée tous les quatre ans sauf si le résultat montre que l'égalité salariale est respectée. Dans ce cas, l'employeur est libéré de l'obligation de réitérer l'analyse.

Dans le cadre de la modification de la LEg, aucune sanction n'est prévue en cas de non-respect de l'égalité salariale. La durée de validité du dispositif, soit la section 4a et les articles 17a et 17b LEg, est limitée à 12 ans à compter de son entrée en vigueur. Ainsi, ces dispositions cesseront automatiquement de s'appliquer le 1^{er} juillet 2032.



Morges: nouvelles exigences pour l'égalité salariale entre femmes et hommes

Entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2020, la modification de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg, RS 151.1) oblige les entités publiques d'au moins 100 personnes à effectuer une analyse de l'égalité des salaires, à faire vérifier cette analyse par un organe indépendant et à publier le résultat de l'analyse et de sa vérification [1].

Publié le 28 septembre
2020

La ville de Morges travaille sereinement à la mise en œuvre des nouvelles exigences en matière d'égalité salariale entre femmes et hommes

Entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2020, la modification de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg, RS 151.1) oblige les entités publiques d'au moins 100 personnes à effectuer une analyse de l'égalité des salaires, à faire vérifier cette analyse par un organe indépendant et à publier le résultat de l'analyse et de sa vérification ¹. Avant l'entrée en vigueur de ces nouvelles exigences, certaines communes s'étaient déjà engagées, sur une base volontaire, à procéder régulièrement à l'analyse de leur pratique salariale. C'est notamment le cas de la ville de Morges dont la Cheffe du service des Ressources Humaines, Laure Hauswirth, a accepté de partager l'expérience acquise à travers une première analyse de l'égalité salariale menée en 2019.

Quelles réflexions ont présidé au lancement d'un projet d'analyse de l'égalité des salaires entre femmes et hommes ?

En 2016, une conseillère communale accompagnée de plusieurs conseillers·ères communaux·ales a déposé un postulat demandant que l'administration communale entame les démarches pour une certification relative à l'égalité des salaires entre les femmes et les hommes. La Municipalité a répondu en indiquant vouloir s'assurer au préalable de manière objective de l'égalité des salaires avant de décider de l'intérêt de mener des démarches en vue d'obtenir une certification. Par ailleurs, en 2017, la Municipalité a mandaté une société spécialisée afin d'analyser le système de rémunération. Les objectifs étaient de maintenir l'attractivité de la Ville de Morges en tant qu'employeur, garantir une équité interne entre les fonctions, garantir l'égalité des rémunérations pour un travail de valeur égale entre les femmes et les hommes. L'analyse s'est basée sur un système analytique et a nécessité la mise à jour de toutes les descriptions de fonction. En parallèle, nous avons changé de système informatique dédié à la paie. Ce projet informatique nous a permis de disposer de données plus complètes sur chaque collaborateur·trice. Avec tous ces éléments réunis, nous étions prêts pour procéder à l'analyse de l'égalité des salaires. Nous avions la conviction que l'égalité des salaires entre les femmes et les hommes pour un travail de valeur égale était réalisée car nous avons un cadre réglementaire très clair à ce sujet. Nous connaissions néanmoins la problématique des biais qui peuvent avoir une influence négative. Il fallait donc être en mesure de prouver que l'égalité était réalisée. Une collaboratrice expérimentée dans le domaine de la paie a suivi la formation et a procédé à l'analyse. En effet, comme aucun budget n'avait été prévu pour cela, l'analyse interne était la solution la plus adaptée à ce moment-là.

Pour procéder à l'analyse, vous avez choisi d'utiliser Logib, l'instrument mis à disposition par la Confédération. Selon vous, quelles sont les avantages et les inconvénients de cet outil ?

Des formations sont régulièrement proposées pour utiliser cet outil gratuit. Par ailleurs, il est souvent choisi par les employeurs qui décident de procéder à l'auto-analyse. Il est dès lors assez aisé de trouver de l'aide ou des conseils en cas de besoin. Par ailleurs, Logib est accepté par les tribunaux en Suisse en cas de litige, ce qui contribue à crédibiliser cet outil.

Avez-vous rencontré des difficultés dans la préparation des données ?

Procéder à l'analyse a fait émerger quelques incohérences dans nos données, en particulier en ce qui concerne le codage des fonctions et la position professionnelle. Cela nous a obligés à passer en revue et fiabiliser nos données. Il faut admettre que le processus a pris un peu plus de temps que prévu. Néanmoins nous ne le regrettons pas car il a également incité à contrôler les données insérées dans notre système de paie. Par ailleurs, la donnée relative à la position professionnelle est indispensable pour les statistiques ESS (enquête suisse sur la structure des salaires).

Combien de temps avez-vous consacré au projet avant d'obtenir le résultat de l'analyse ?

La collaboratrice en charge de l'analyse a consacré une journée à la formation puis environ 5 journées au traitement des données concernant 300 personnes soumises à la CCT. A cela s'ajoutent les heures consacrées par d'autres personnes au sein du service RH et moi-même.

En 2019, le résultat de l'analyse de la pratique salariale de la ville de Morges a montré que les femmes gagnaient 1.4% de moins que les hommes. Cet écart ne s'explique pas par les différences de caractéristiques liées aux qualifications personnelles ainsi que celles liées au poste de travail qui sont prises en compte par le modèle de la Confédération. Comment avez-vous apprécié ce résultat qui se situe dans le seuil de tolérance de 5% prévu par l'instrument Logib ?

Il a été qualifié de très satisfaisant par la Municipalité. Ce résultat a convaincu la Municipalité que le moment était bien choisi pour adhérer à la charte pour l'égalité salariale dans le secteur public, ce qui a été fait le 21 novembre 2019. Elle a ainsi montré sa volonté de garantir ce principe au sein de son administration mais également de le promouvoir lors d'attribution de marchés publics ainsi que l'octroi de subsides.

Avez-vous procédé à des ajustements afin de combler l'écart résiduel ?

Nous ne nous sommes en effet pas contentés de ce résultat. L'analyse du système de rémunération et de la collocation des fonctions a mis en exergue qu'un certain nombre de fonctions avaient évolué depuis la mise en vigueur de la CCT. Par ailleurs, la comparaison avec le marché du travail et l'équité interne justifiaient la revalorisation de certaines fonctions. Finalement, plus de 20 % des collaborateurs·trices ont vu leur fonction revalorisée d'une classe de salaire, parmi ces personnes deux tiers sont des femmes. Plusieurs fonctions de la petite enfance ont bénéficié de ce nouvel enclassement, ce qui répondait à une préoccupation exprimée par le Syndicat des Services Publics (SSP), l'un de nos partenaires dans le cadre de la CCT de la Ville de Morges. Cette mesure devrait permettre, à terme, de combler l'écart de 1,4%.

La modification de la LEg prévoit que les employeurs fassent vérifier leur analyse par un organe indépendant. Comment percevez-vous cette nouvelle exigence et qu'en attendez-vous ?

La décision n'a pas encore été prise, mais nous envisageons de travailler avec un organe de révision, ce sera l'occasion de nous assurer de la fiabilité de notre analyse. Nous avons planifié de procéder à la prochaine analyse deux ans après la première, soit début 2021.

Comment avez-vous procédé pour communiquer le résultat de votre dernière analyse et quelles ont été les réactions ?

Les premières personnes informées ont été le Syndic, les Municipales et les Municipaux. Puis les collaboratrices et les collaborateurs par courrier. Un communiqué de presse a été publié et repris par les médias locaux. Puis l'information a été intégrée dans la présentation de l'analyse plus globale du système de rémunération et des modifications d'enclassement qui en ont découlé. Enfin, la sous-commission de gestion a été informée. L'annonce de ce résultat a d'ailleurs été très bien accueillie et figure en introduction du rapport de gestion comme étant une excellente action relative au volet social du développement durable. Je me souviendrai encore longtemps des applaudissements des 140 personnes présentes dans la salle lors de l'annonce des résultats de l'analyse sur l'égalité salariale et des nouvelles collocations de fonction auprès des collaboratrices·teurs du service cohésion sociale et logement !

Quels conseils auriez-vous pour les communes qui se lancent dans ce travail d'analyse de l'égalité des salaires ?

Pour commencer, je les félicite. Il est important d'être en mesure d'analyser objectivement l'égalité salariale, d'ailleurs la révision de la LEg l'impose. Je leur recommande de confier cette responsabilité à une personne motivée et apte à se former, si l'auto-analyse est effectuée à l'interne. Il est nécessaire également de bien vérifier la fiabilité des données personnelles des collaboratrices et collaborateurs. Il sera indispensable d'y consacrer du temps, en fonction du nombre de collaboratrices·teurs. Il faut s'attendre à devoir mettre des mesures en place si le résultat n'est pas conforme au seuil de tolérance. Néanmoins, il faut admettre que cette dernière est large (5%). Je suis optimiste et j'espère que les entités publiques obtiendront des résultats satisfaisants, comme la Ville de Morges.

Propos recueillis par Steve Binggeli, chef de projet égalité salariale au Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) du canton de Vaud.

[1] Canton-Communes, n°54, septembre 2019, p.12-13

La délégation municipale aux questions des ressources humaines présentant la Charte pour l'égalité salariale dans le secteur public ratifiée par la Ville de Morges le 21 novembre 2019: Mmes Mélanie Wyss et Sylvie Podio, municipales, avec M. le Syndic Vincent Jaques. A droite : Mme Laure Hauswirth, responsable des RH et M. Giancarlo Stella, secrétaire municipal. © Villes de Morges



Plan climat: mesures d'accompagnement aux communes

« Penser globalement et agir localement ». Les signes du réchauffement climatique sont clairs et les mesures connues. Il est primordial d'agir à toutes les échelles et dès maintenant pour répondre à l'urgence climatique. Les communes ont un rôle majeur à jouer pour garantir la sécurité de leur population et un cadre de vie résilient face aux conséquences du changement climatique.

Sur le même thème



[Plan climat vaudois](#)

Mesures d'accompagnement aux communes

Plan énergie et climat

Cette mesure est destinée aux communes sans personnel dédié à l'énergie, au climat ou à la durabilité. Elle reprend et actualise le Concept énergétique de communes vaudois (CECV), lancé en 2009, en l'élargissant pour intégrer les enjeux de climat et de durabilité. Un catalogue de fiches pratiques est, notamment en préparation.

Formations

Afin de répondre à la demande des communes et d'accroître les compétences locales, des formations sur l'énergie et le climat sont proposées par la DIREN et le Bureau de la durabilité, en partenariat avec l'UCV.

Ateliers Energie – Climat

Ces ateliers sont des espaces de coordination techniques entre les villes et le Canton. Ils permettent des échanges de pratiques et des réflexions communes sur des thèmes tels que le cadre réglementaire, le monitoring, ou encore l'articulation des démarches énergétiques, climatiques ou de durabilité.

Portail de la durabilité

Ce portail est actuellement en cours de création avec une priorité sur les aspects climatiques. Il sera la porte d'entrée pour les communes qui s'engagent en faveur de la durabilité.

Ces mesures sont élaborées par le Bureau de la Durabilité (BuD) en partenariat étroit avec les différents services concernés, notamment la Direction de l'Energie, l'Unité du Plan Climat et la Direction générale de la mobilité et des routes.

Renseignement complémentaire

Département du territoire et de l'environnement (DIT)
Bureau de la durabilité (BuD)
Sandra Grossenbacher – Chargée de projet

Tél. 021 316 71 03

Liens utiles

- [_____](#)
- [_____](#)
- [_____](#)
- [_____](#)

Publié le 28 septembre
2020

Rôles des communes dans l'urgence climatique

Les communes détiennent de nombreuses compétences essentielles à une mise en œuvre effective d'actions en faveur d'une société moins énergivore et plus responsable. Elles ont en outre un contact direct avec leurs habitants et peuvent dès lors sensibiliser les citoyens à agir à leur niveau.

Les mesures communales peuvent être efficaces sans forcément être coûteuses. Il s'agit par exemple de soutenir des actions telles que le recyclage ou le partage des objets à utilisation occasionnelle. En termes de mobilité ou d'énergie, les communes ont un rôle primordial à jouer en renforçant leur politique de report modal ou d'assainissement énergétique. La gestion des espaces verts en faveur de la biodiversité est également nécessaire pour l'adaptation aux changements climatiques, à la fois pour lutter contre l'effet des îlots de chaleur mais également pour favoriser un environnement résilient face aux nouvelles pressions.

Accompagnement différencié auprès des communes

L'accompagnement du Canton de Vaud respecte l'autonomie et la responsabilité communale en matière climatique. Il est adaptable aux différentes capacités des communes. Cet accompagnement différencié s'appuie sur les démarches et réseaux existants afin d'éviter tout doublon et, ainsi, ré-exploiter les efforts déjà engagés par les communes.



Le Conseil d'Etat encourage les électrices et électeurs étrangers à faire usage de leurs droits politiques

Plus de 90'000 personnes d'origine étrangère peuvent voter, élire et être élues sur le plan communal dans le canton de Vaud. La Constitution de 2003 leur accorde ces droits politiques, si elles répondent à certaines conditions d'établissement dans le canton. En mars 2021, se tiendront les élections communales auxquelles pourront également participer les personnes de nationalité étrangère. Le Conseil d'Etat réalisera différentes actions destinées à les encourager à faire usage de leurs droits.

En chiffres

25,6%

Taux de participation de l'électorat d'origine étrangère recensé par Statistique Vaud lors des élections communales de 2016, contre 62% pour l'électorat suisse du canton

Liens utiles

_____ (site cantonal)

_____ (site de la Confédération)

A quelques mois des prochaines élections communales, le Bureau cantonal pour l'intégration et la prévention du racisme (BCI), la Direction des affaires communales et droits politiques, ainsi que la Chambre cantonale consultative des immigrés (CCCI) s'engagent dans une campagne commune de sensibilisation, afin d'inciter les électrices et électeurs d'origine étrangère à participer à la vie démocratique du canton.

La Constitution vaudoise de 2003 accorde le droit de vote et d'éligibilité aux personnes étrangères au bénéfice d'un permis de séjour en Suisse depuis 10 ans, établies dans le canton de Vaud depuis trois ans au moins. Or, leur participation, à l'instar d'autres cantons, reste encore faible. Lors des élections de 2016, Statistique Vaud a recensé une participation de 25,6% de l'électorat d'origine étrangère, contre 62% pour l'électorat suisse du canton. De même, peu de personnes étrangères s'étaient portées candidates à la Municipalité ou au conseil communal.

« Une voix, un choix »

« Une voix, un choix » : c'est avec ce message que le Conseil d'Etat entend inviter les électrices et électeurs d'origine étrangère à participer à la vie démocratique du canton. A l'approche des élections communales, un dépliant sera envoyé aux plus de 90'000 personnes d'origine étrangère qui disposent des droits politiques sur le plan communal. Il comportera toutes les informations utiles destinées à faciliter leur accès au scrutin : présentation des autorités communales, de leurs droits et des modalités du vote. Un courrier informatif accompagnera le dépliant, afin de les encourager à exercer ces droits.

Le Gouvernement incite également les communes à tenir compte de la présence de nouvelles électrices et nouveaux électeurs étrangers dans leur communication. Le dépliant sera donc mis à leur disposition, ainsi qu'une présentation, si elles souhaitent organiser des séances d'information. Tous les documents utiles se trouveront sur une page internet spéciale dédiée à la thématique de la citoyenneté : www.vd.ch/vote-etrangers.

Cette campagne soutiendra également des actions menées par d'autres partenaires, dans le but de mieux informer tous les groupes sous-représentés (les jeunes, les femmes, etc.) de leurs droits, et de voir leur participation aux élections et votations augmenter lors des prochains scrutins. Pour ce faire, les associations, communes ou institutions intéressées à réaliser un projet dans le domaine de la citoyenneté peuvent déposer une demande de subvention auprès du BCI (délai de dépôt au 15 octobre) : www.vd.ch/projets-integration > thématique « Vivre-ensemble ».

Outre cela, la Chambre cantonale consultative des immigrés a déjà édité [deux flyers informatifs](#) (format digital). Le premier, destiné aux institutions vaudoises, présente un panel non exhaustif d'informations et outils pratiques pour informer au mieux la population, le second est consacré aux électrices et électeurs, afin de les inciter à s'engager et à voter.

Chaque voix compte

La participation active à un projet citoyen collectif donne la possibilité à l'électorat étranger de développer un sentiment d'appartenance à un groupe et de légitimité politique, ce qui favorise une plus grande intégration au sein de la commune. Néanmoins, le manque d'information concernant les droits politiques peut représenter un obstacle à la participation des personnes étrangères, lors des élections et votations.

Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI)

Les différentes pratiques de citoyenneté favorisent de façon inclusive le développement individuel et collectif de toutes les composantes de la collectivité locale.

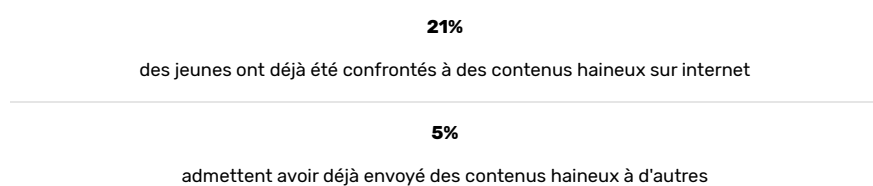
GIANNI MATTEO, SANCHEZ-MAZAS VICTOR LUCA, « L'INTÉGRATION PAR LES PRATIQUES CITOYENNES: RAPPORT FINAL DU PROJET "PARTICIPATION POLITIQUE NON-CONVENTIONNELLE DES RÉSIDENTS ÉTRANGERS », BIE, GENÈVE, 2018



Cyber-racisme: prévention sur les réseaux sociaux

La diffusion de contenus haineux, racistes, est en expansion sur internet. Pour contrer ce phénomène, le Bureau cantonal pour l'intégration et la prévention du racisme (BCI) et ses partenaires ont diffusé une campagne sur les réseaux sociaux. Illustrée par de courtes vidéos, elle entend sensibiliser le public, en particulier jeune, à la diffusion de messages haineux sur la toile et lui donner des outils pour développer un esprit critique et déceler plus aisément les tentatives de manipulati

En chiffres



Publié le 28 septembre
2020

Le Bureau cantonal pour l'intégration et la prévention du racisme (BCI) en partenariat avec la Chambre cantonale consultative des immigrés (CCCI) et plusieurs communes (Lausanne, Nyon, Renens, Vevey et Yverdon), a mis sur pied une campagne de prévention sur les réseaux sociaux pour sensibiliser les jeunes, mais pas exclusivement, au phénomène de diffusion de contenus haineux et de racisme sur la toile. Internet et les réseaux sociaux sont un espace d'échanges, souvent anonyme, qui permet de toucher de manière massive un nombre spectaculaire de personnes. Les messages racistes ou xénophobes empruntent régulièrement et de plus en plus souvent ces canaux qui peuvent leur donner un impact considérable. La prévention du racisme doit aussi se faire dans ce domaine.

Le Cyber-racisme c'est quoi ?

C'est un phénomène de discrimination en ligne, à l'égard d'un individu ou d'un groupe de personnes en fonction de leur appartenance culturelle, sociale ou religieuse. Par le biais de commentaires ou de *posts* haineux, ces messages à caractère raciste sont souvent exprimés de façon plus virulente sur les réseaux sociaux que dans la vie « réelle ». L'écran faisant barrage et empêchant la confrontation directe, les internautes s'expriment donc plus librement.

La campagne

L'objectif de la campagne de prévention est de développer vigilance et esprit critique sur les sources et sur nos éventuels préjugés. La campagne diffusée sur Facebook, Instagram et Snapchat, amorce le message par de courtes vidéos et propose par la suite différentes ressources pour vérifier le sérieux de ses sources ou tester ses propres représentations.

Qu'il s'agisse de discours anti-Noirs, antisémites ou islamophobes, ces propos en ligne peuvent circuler de manière virale très facilement. La liberté d'expression ne permet toutefois pas de tenir publiquement des propos racistes sur internet ou pouvant porter atteinte à la dignité humaine, sous peine de sanctions pénales ([Art. 261 bis du Code Pénal](#)).



Olivier Fargeon, Préfet du District de Nyon, partage son expérience

Entré en fonction au mois de juin 2020, Olivier Fargeon revient sur son parcours et ses premiers pas en tant que Préfet du District de Nyon, aux côtés de sa collègue Chantal Turin.

Publié le 28 septembre
2020

Toujours en quête de nouveaux défis, Olivier Fargeon a récemment fêté ses 100 premiers jours au poste de Préfet, l'occasion pour Canton-Communes de vous faire découvrir cette personnalité passionnée.

Après des études de dessinateur en bâtiment, Olivier Fargeon bâtit sa carrière au sein des CFF durant près de 30 ans : « J'ai eu beaucoup de chance d'entrer aux CFF, c'est une entreprise qui véhicule des valeurs qui me touchent. Elle promeut la formation interne et grâce à cela j'ai pu exercer quatre métiers différents durant toute ma carrière là-bas. ». Débutant en 1990 en tant que chef de projet à Lausanne, il devient gérant responsable de la gestion immobilière de la gare de Lausanne, avant d'assurer la gestion de la gestion commerciale des gares de Genève Cornavin et de Genève aéroport jusqu'en 2020. C'est durant ces années qu'il acquiert une vision globale du service public et développe des contacts soutenus avec les Etats de Genève et de Vaud.

Il tire sa grande expérience politique des plusieurs années qu'il a passées au Conseil communal, puis à l'exécutif de Gland. Arrivé dans la politique sur le tard et un peu par hasard, Olivier Fargeon se passionne rapidement pour la chose publique. Tout d'abord, membre de la commission des finances dès 1998, tout s'enchaîne assez rapidement. Il devient Président du Conseil communal en 2004, puis rentre à la Municipalité deux ans plus tard où il reste 10 ans. Plutôt intéressé par l'urbanisme, il prend malgré tout en charge le domaine des infrastructures et découvre un monde passionnant : « En travaillant dans un tel dicastère, je me suis retrouvé extrêmement proche des gens et de leurs problèmes. Cela a été une expérience extraordinaire. »

Olivier Fargeon se marie avec Laurence en 1990 avec qui il accueillera Annie en 1991, puis Laura en 1995 : « Ma femme a toujours été d'un immense soutien dans tout ce que j'ai entrepris. Nous avons fêté nos 30 ans de mariage le 8 septembre dernier. » Très occupé par son travail et ses fonctions de municipal, Olivier Fargeon a toujours gardé du temps pour sa famille durant le weekend et surtout en prévoyant un grand voyage familial par année. Ainsi le quatuor visitera, entre autres, la Polynésie et le Mexique. Olivier Fargeon a d'ailleurs réussi à transmettre sa passion pour la fonction publique à ses deux filles : « Elles ont toutes deux entrepris d'évoluer au sein de services de l'Etat : l'une dans le domaine médical et l'autre en tant qu'éducatrice de la petite enfance. »

Sa fonction de Préfet représente le challenge d'une vie dédiée à sa région de cœur. Car si Olivier Fargeon est né à Genève et a grandi en Suisse, ses deux parents sont français. Il abandonne d'ailleurs la nationalité française et devient suisse en 1989. Très investi dans la vie associative, il joue de nombreuses années au Rugby Club de Nyon avant de ne devenir que spectateur. Aujourd'hui il embrasse pleinement sa fonction de Préfet du District de Nyon, fonction qu'il partage à 50% avec Chantal Turin : « C'est encore mieux que ce que j'imaginais. C'est un poste varié qui touche autant au domaine pénal, à la représentation du Conseil d'Etat, qu'au droit du bail. J'apprécie également de pouvoir compter sur mes collègues Préfètes et Préfets avec qui j'échange énormément. » Plusieurs défis attendent Olivier Fargeon dans les mois à venir, notamment la question de la facture sociale, la fusion des communes, ainsi

que l'organisation des futures communales dès mars 2021. Des défis qu'il est prêt à relever : « Grâce à mon expérience en tant que municipal et responsable intercommunal, je connais les enjeux locaux et je relayerai les questions des communes au Conseil d'Etat tout en assurant mon rôle de défenseur du Conseil d'Etat auprès des communes. »

Secrétariat général du DIT (SG-DIT), cellule communication

Grâce à mon expérience en tant que municipal et responsable intercommunal, je connais les enjeux locaux et je relayerai les questions des communes au Conseil d'Etat tout en assurant mon rôle de défenseur du Conseil d'Etat auprès des communes.

OLIVIER FARGEON
Préfet du District de Nyon



Développer une relation de confiance

Les intérêts de l'État et des communes sont suffisamment liés pour qu'une relation de confiance entre les deux partenaires soit absolument nécessaire. Depuis mon entrée au Conseil d'État, c'est une priorité de développer et de renforcer ce lien. Les deux niveaux institutionnels doivent se parler sans détour lorsque des difficultés surviennent et progresser ensemble dans la recherche de solutions.

Publié le 28 septembre
2020

À cet égard, l'accord entre l'Union des communes vaudoises et le Conseil d'Etat est un pas important vers un apaisement des tensions. Le soutien des délégués de l'UCV à cet accord permettra de progresser dans les discussions entre les deux partenaires, notamment la nouvelle péréquation intercommunale et la facture policière. Je sais que les opposants à cet accord ont lancé une initiative pour que l'État reprenne à sa charge l'entier de la participation à la cohésion sociale. C'est leur droit le plus strict dans une démocratie telle que la nôtre, même si je suis d'avis que des divergences institutionnelles de ce type doivent se régler entre partenaires.

L'État et les communes n'ont pas d'autres possibilités que de travailler ensemble, dans le respect du cadre légal et de leurs compétences spécifiques. En charge de l'aménagement du territoire et des questions institutionnelles, j'aurai à cœur de travailler dans cet état d'esprit les prochains dossiers, comme la loi sur les communes ou la révision complète du plan directeur cantonal. Plus généralement, je m'engage à ce que le canton soit exemplaire dans le respect des délais d'examen des dossiers communaux, à condition évidemment que les projets présentés soient bien ficelés. Il en va de la crédibilité de nos institutions. Je souhaite aussi que les communes puissent bénéficier d'un accompagnement efficace dans leur travail de la part d'un Etat exemplaire dans sa gestion. Le tour du canton que je mène cet automne dans tous les districts illustre ma volonté de dialogue.

Avec les crises économique et sanitaire que nous subissons, nous ne pouvons pas nous permettre de perdre notre énergie dans des querelles intestines. La population attend de nous des solutions concrètes à ses difficultés. Nous avons la chance de vivre dans un pays qui a les moyens de faire face aux coups du sort comme ceux que nous vivons cette année. Nous devons donc faire preuve d'efficacité, de cohérence et de clarté dans toutes nos actions. C'est le sens de mon engagement au Gouvernement.

Christelle Luisier Brodard
Conseillère d'Etat, cheffe du Département des institutions et du territoire



POUR *ma Commune*

Pour ma commune

En vue des élections communales 2021 qui auront lieu au printemps prochain, le Département des institutions et du territoire (DIT) lance la campagne « Pour ma Commune » afin de soutenir les autorités communales dans leur politique d'information et de promotion de cet événement démocratique important qui touchera l'ensemble canton.

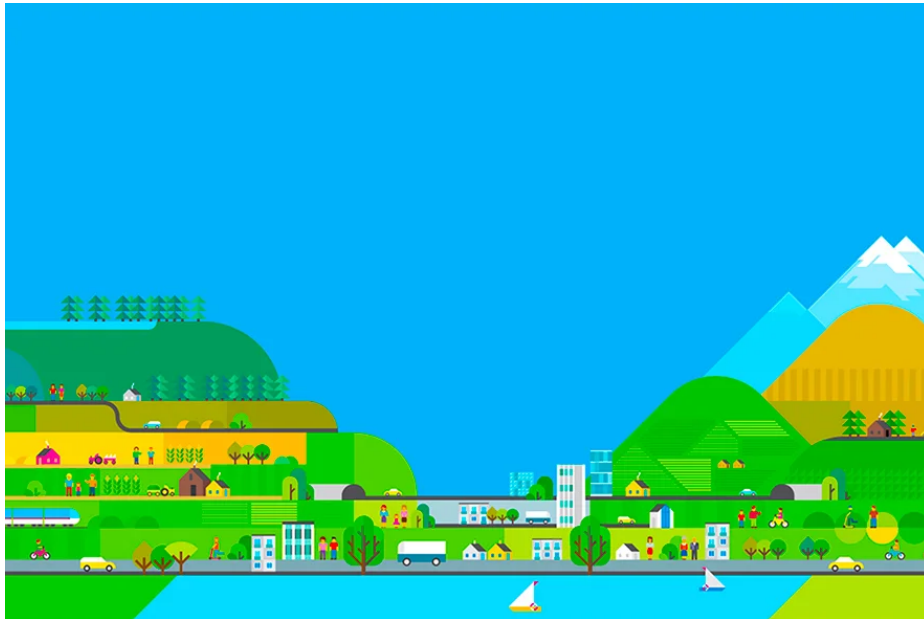
Publié le 28 septembre
2020

La campagne « **Pour ma commune** » propose toute une série d'outils mis à disposition des communes. Différents supports faciliteront leurs démarches auprès des électrices et électeurs en termes d'information, de recherche de candidates et candidats, ainsi que le renforcement de la participation à cette série de scrutins.

La première partie de cette campagne concerne la promotion des candidatures dans les organes exécutif et délibérant des communes vaudoise. D'ici fin octobre, les communes pourront s'appuyer sur des flyers, affiches et présentations mis à leur disposition par la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC), notamment en vue de leurs séances d'information à la population. Par ailleurs, une plateforme regroupant nombre d'informations pratiques afin d'aider dans leurs démarches les communes, partis locaux, candidats et autres associations actives dans la promotion des droits civiques sera mise en ligne prochainement. Une série d'interviews de personnalités du monde politique communal seront également publiées sur les réseaux sociaux et pourra être diffusée par les communes.

Cette première étape sera suivie par une campagne visant à intéresser les électrices et électeurs communaux à cet événement démocratique de proximité. L'objectif de cette deuxième étape est d'inciter la population à se déplacer aux urnes les 7 mars et 28 mars prochains pour les 1^{er} et 2^e tours des élections communales générales.

Enfin, l'Etat souhaite accompagner les personnes engagées y compris après leur élection, c'est pourquoi des journées de formations seront proposées aux nouveaux élus pour les accompagner dans leur prise de fonction. D'autres formations continues ouvertes à toutes personnes intéressées seront dispensées tout au long de la législature 2021-2026 par l'administration cantonale vaudoise.



Plan climat vaudois

Pour garantir la qualité de vie dans le territoire, il est primordial d'agir à toutes les échelles et dès maintenant pour répondre à l'urgence climatique ! Pour ce faire, il s'agit de limiter le réchauffement à 1.5 C° (Accord de Paris) en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) et de permettre aux systèmes naturels (forêt, eau, milieux naturels, etc.) et humains (économie, tourisme, santé, etc.) de s'adapter.

Lien utile

Unité du Plan climat: _____

Publié le 28 septembre
2020

Le Plan climat présenté par le Conseil d'Etat en juin 2020 comprend une stratégie et des mesures ambitieuses pour protéger la population et réduire les risques. Les communes ont également un rôle essentiel à jouer dans ce cadre.

Le Plan climat vaudois première génération a été adopté par le Conseil d'Etat en juin 2020 et traduit la volonté politique du gouvernement cantonal de renforcer son action en faveur de la préservation du climat. Les objectifs du Plan correspondent aux engagements internationaux de l'Accord de Paris. Ils sont de trois ordres :

Réduction : réduire de 50% les émissions de GES du territoire d'ici 2030 et de viser la neutralité climatique pour 2050.

Adaptation : limiter les risques et adapter les systèmes naturels et humains.

Documentation : assurer le suivi et les effets des mesures ainsi que l'observation des changements climatiques sur le territoire.

Fruit d'un travail de plusieurs mois par l'ensemble des départements, plus de 100 mesures opérationnelles constituent cette première génération du Plan climat vaudois.

Pour agir face au défi climatique, à la fois pour la réduction des gaz à effet de serre et pour l'adaptation face aux changements climatiques, toutes ces actions ont été regroupées en 30 mesures stratégiques qui se déclinent en **7 domaines d'action thématiques** que sont l'énergie, la mobilité, l'agriculture, l'aménagement du territoire, les milieux et ressources naturels, la santé et les dangers naturels.

Les efforts menés en faveur du climat, à toutes les échelles, impliquent l'ensemble de la collectivité, raison pour laquelle, à ces 7 domaines d'action, s'ajoutent **3 domaines transversaux afin d'accompagner et d'encourager l'évolution des comportements** :

- Rôle de l'Etat en tant que propriétaire, employeur et partenaire ;
- Mise en place de conditions cadres tant financières, organisationnelles que réglementaires ;
- Accompagnement au changement avec des mesures notamment de communication, dans le domaine de la formation ou encore d'aides à la décision destinées à la collectivité et aux communes.

Afin de donner une impulsion à la mise en œuvre du Plan climat 1^{ère} génération, le Conseil d'Etat a réservé 173 millions de francs dans son plan des investissements pour des mesures portées par l'ensemble des départements. Pour assurer une mise en œuvre rapide, celles-ci seront soumises sans délai au Grand Conseil. Ces 173 millions serviront notamment à augmenter l'offre de transport public régional, assainir des bâtiments de l'Etat, adapter la gestion de la forêt, soutenir les agriculteurs dans des pratiques favorables à la captation de carbone dans les sols, protéger la population contre les dangers naturels et les risques sanitaires, soutenir des projets de biodiversité, renforcer la formation comme moteur de changement ou encore l'accompagnement des communes dans leurs politiques climatiques.

A ces mesures, il faut ajouter l'ensemble des politiques publiques d'ores et déjà menées par l'Etat de Vaud et qui répondent à des objectifs climatiques, comme par exemple la Conception cantonale de l'énergie, la stratégie des interfaces de transport, l'actuel Plan directeur cantonal, le Plan d'action biodiversité, etc.

La gouvernance du Plan climat a été revue afin de renforcer la transversalité du pilotage pour la mise en œuvre. Ainsi, une nouvelle entité sous le nom de « Unité du Plan climat » a été constituée le 1^{er} septembre 2020 et est rattachée directement au Secrétariat général du Département de l'environnement et de la sécurité (DES). Cette unité chargée de la conduite opérationnelle est dirigée par M. Yvan Rytz, nommé par le Conseil d'Etat en tant que délégué cantonal au Plan climat. Outre la coordination interne pour la mise en œuvre, l'Unité sera également amenée à mettre en place une stratégie d'accompagnement au changement auprès des différents partenaires de la collectivité et à fédérer ces derniers afin de déployer une dynamique en faveur de la préservation du climat sur l'ensemble du territoire cantonal.



Les filiales et les succursales dans les marchés publics

Cette chronique présente des problématiques rencontrées par les communes ou leurs mandataires dans le cadre de l'application des marchés publics, qui sont régulièrement soumises pour détermination au Centre de compétences sur les marchés publics du canton de Vaud (CCMP-VD). Elle vise à sensibiliser les communes sur certains aspects particuliers des marchés publics, et à leur fournir les outils nécessaires à la résolution de situations parfois complexes.

Pour en savoir plus

Site internet de l'État de Vaud

Rubriques

- Bases légales
- Guide romand pour les marchés publics [nouvelle édition depuis le 1^{er} mai 2020]
- Modèles et recommandations
- Centre de compétences sur les marchés publics (CCMP-VD)
- Formations sur les marchés publics
- Chronique des marchés publics > anciens articles publiés dans le *Canton-Communes*

Distinction entre une succursale et une filiale

Constitue une *succursale* tout établissement commercial qui est dépendant d'une entreprise principale dont il fait juridiquement partie, mais qui exerce d'une façon durable, dans des locaux séparés, une activité similaire, en jouissant d'une certaine autonomie sur le plan économique. Celle-ci est dépourvue de la personnalité juridique, dans la mesure où elle n'est que le prolongement de la société principale (cf. arrêt de la CDAP MPU.2012.0012 du 19 septembre 2012). Dans ces conditions, une succursale n'est pas autorisée à déposer en son nom une offre dans le cadre d'un marché, seule la société principale pouvant avoir la qualité de soumissionnaire. Elle peut par contre déposer une offre au nom de ladite société principale.

Une *filiale* (ou « société fille ») est une société dont un pourcentage du capital social (en général, plus de la moitié) appartient à une autre société (principale), appelée « société mère ». Il s'agit en règle générale d'une société disposant d'une personnalité morale (société anonyme [SA], société à responsabilité limitée [Sàrl], etc.), bénéficiant de la personnalité juridique. Par conséquent, à la différence de la succursale, une filiale peut d'ordinaire soumissionner pour son propre compte pour un marché.

Distinction entre une succursale et une filiale

Attribution des références de la société principale à la filiale

La question de savoir si les *références réalisées par la société principale* peuvent être attribuées à la filiale n'a jamais été traitée expressément par la Cour de droit administratif et public (CDAP) du Tribunal cantonal vaudois. Des éléments de réponse peuvent cependant être trouvés notamment dans la jurisprudence du Tribunal cantonal lucernois. Ainsi, cette autorité, se fondant sur un arrêt du Tribunal administratif fédéral (TAF ; arrêt B-1600/2014 du 2 juin 2014), a jugé que la filiale, qui possède sa propre personnalité juridique, doit être considérée comme un tiers par rapport à la société principale (et vice-versa). Les références de cette dernière ne peuvent en ces circonstances être attribuées à la filiale. La seule possibilité pour cette société de profiter des références de sa société principale est de la mentionner dans son offre en qualité de sous-traitant ou de fournisseur, voire de déposer une offre avec elle en mettant en place un consortium (LGVE 2014 IV Nr. 8 du 2 septembre 2014).

A noter que ladite question ne se pose pas en présence d'une *succursale*. En effet, cette dernière ne jouit pas de la personnalité juridique et, partant, ne peut pas soumissionner en son nom pour une procédure, seule la société principale étant en mesure de le faire.

Sous-traitance des prestations par la société principale à la filiale

Une société principale (société mère), qui, dans le cadre d'un marché pour lequel elle aurait elle-même soumissionné, souhaite confier la réalisation de certaines prestations à une de ses filiales, est tenue d'annoncer cette dernière en tant que *sous-traitant* et d'apporter la preuve de son aptitude à exécuter le marché (cf. art. 6 al. 1 let. b et c du règlement d'application de la loi vaudoise sur les marchés publics [RLMP-VD]). En effet, une filiale a une existence propre. Elle ne peut donc être assimilée à la société principale dans la procédure et ne dispose pas du statut de soumissionnaire. Le message type du nouvel accord intercantonal sur les marchés publics du 15 novembre 2019 (AIMP 2019), qui entrera en vigueur dès que deux cantons y auront adhéré, résume d'ailleurs bien cette règle, en exposant au commentaire de l'art. 31 al. 3 qu'une « prestation ne peut être considérée comme étant fournie par le soumissionnaire lorsqu'elle est fournie par d'autres sociétés du groupe en suisse ou à l'étranger, selon la jurisprudence et la doctrine en vigueur. Les prestations qui sont fournies par d'autres sociétés du groupe ou filiales en Suisse ou à l'étranger doivent être considérées comme des prestations d'un sous-traitant ou d'un membre d'une communauté de soumissionnaires. Les filiales sont éventuellement considérées comme des sous-traitants ou des fournisseurs du soumissionnaire et leurs faits et positions juridiques ne peuvent pas être attribués au soumissionnaire. La prestation caractéristique doit être fournie par le soumissionnaire » (Message type de l'AIMP 2019, p. 74).